

**15 DÉCEMBRE 2020** Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue en visioconférence enregistrée, le mardi 15 décembre 2020, à 20 h, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 8 PERSONNES

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h.

## **2020-12-429 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 est adopté tel que présenté.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020**

#### **4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020**

#### **4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020**

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-11-377 – ACCEPTATION DE CESSION DE TERRAIN ET FIXATION DES CONDITIONS – MATRICULE NUMÉRO 9015-46-6568-0-000-0000 – LOT P 20A-21-01, RANG 1, CANTON DE CATHCART DE LA PAROISSE DE ST-ALPHONSE DE RODRIGUEZ**

#### **5.2 MOISSON LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE**

#### **5.3 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – APPUI FINANCIER POUR « PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2020-2021 »**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

**7. FINANCE**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2020**

**7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

**7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2019 ET DE MODIFIER LA GRILLE DE TARIFICATION EN Y AJOUTANT DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE ET CONTRIBUTION ANNUELLE**

**8.2 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SERVICES – APPLICATION SURVI-MOBILE**

**9. TRANSPORT**

**9.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – RUES ÉVANGÉLINE, LAFOREST, ROY, DU LAC CLOUTIER SUD, LAC-LONG NORD, LAC-VERT SUD, ET LA 46<sup>E</sup> RUE – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

**9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES**

**9.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES) – REDDITION DE COMPTES**

**9.4 PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE CHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE – CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

**9.5 VENTE D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – CAMION FORD F-350, 2007**

**9.6 BALAI MÉCANIQUE – ROUTES PROVINCIALES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

**9.7 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE PRÉVILLE – ENTREPRISES RICBO INC. – MONSIEUR RICHARD BOIES**

**9.8 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN – MADAME LUCIE LAFOREST ET MONSIEUR JOCELYN MAROIS, REPRÉSENTANTS**

**9.9 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE DE LA FROMENTIÈRE – 9102-0040 QUÉBEC INC.**

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 OCTROI DE MANDAT – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2021 – NORDIKEAU INC.**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

- 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**
- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE NOVEMBRE 2020**
- 12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – 2, RUE GABRIELLE-ROY**
- 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – AGRANDISSEMENT VERTICAL ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL – 730, RUE LUC**
- 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE MURALE – 799-801, RUE PRINCIPALE**
- 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE DE POSTES CANADA – 1065, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343)**
- 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – SUBDIVISION D'UN TERRAIN EN DEUX LOTS DISTINCTS – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX;**
- 12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT D'UN CABANON EXISTANT – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX;**
- 12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES RIVES ET LITTORAUX - AGRANDISSEMENT VERTICAL D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT IMPLANTÉ EN PARTIE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 21, RUE LAVALLÉE**
- 12.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CRÉATION D'UNE MARGE LATÉRALE COMMERCIALE INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE APRÈS SUBDIVISION PROJÉTÉE DU TERRAIN – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**
- 12.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RECONSTRUCTION D'UN CABANON DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**
- 12.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE ET NON PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS – MATRICULE 9116-63-8169 (COIN ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX ET RUE BELLEVUE)**
- 12.13 MANDAT POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – AFFICHAGE DIRECTIONNEL**
- 12.14 PARTICIPATION – « FORMATION SUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) »**
- 12.15 RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**
- 13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME**
- 13.1 APPUI À L'ARTISTE VISUELLE LANAUDOISE ARIANE VAILLANCOURT – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

**14. AUTRES SUJETS**

**14.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE**

**14.2 OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA REFUGE MONANI-MO**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-12-430 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2020 est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-431 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 novembre 2020 est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-432 4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2020 est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2020-12-433 5.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-11-377 – ACCEPTATION DE CESSION DE TERRAIN ET FIXATION DES CONDITIONS – MATRICULE NUMÉRO 9015-46-6568-0-000-0000 – LOT P 20A-21-01, RANG 1, CANTON DE CATHCART DE LA PAROISSE DE ST-ALPHONSE DE RODRIGUEZ**

- ATTENDU la résolution numéro **2020-11-377**;
- ATTENDU qu'elle a lieu d'être précisée;
- ATTENDU QUE l'immeuble mentionné en titre accuse des arrérages de taxes significatifs, ce qui a amené la Municipalité à entreprendre des poursuites en vue de leur récupération;
- ATTENDU QUE ces procédures sont toujours pendantes et elles sont retardées par suite des informations reçues à l'effet que les copropriétaires seraient décédés sans que des déclarations de transmission ne soient publiées;
- ATTENDU QUE cela implique que le bureau de la publicité des droits et, par conséquent, le service d'évaluation de la MRC de Matawinie n'en ont pas été avisés au moyen des actes appropriés, de sorte que les débiteurs inscrits au bureau de la publicité des droits et aux rôles d'évaluation et de perception demeurent Irénée Saint-Jacques et Léandre Saint-Jacques;
- ATTENDU néanmoins qu'un représentant de la succession des copropriétaires a contacté les procureurs de la Municipalité afin de proposer de régulariser la situation au moyen d'une cession de l'immeuble, évitant ainsi qu'un processus d'exécution forcée par voie judiciaire soit nécessaire;
- ATTENDU la recommandation favorable des procureurs de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité peut, à sa discrétion, accepter une telle cession dans la mesure et aux conditions évoquées ci-après.

À CES CAUSES  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte que lui soit cédé, en pleine propriété, et libre de toute charge, hypothèque ou priorité, exception faite des servitudes usuelles d'utilité publique, l'immeuble mentionné en titre;

QUE la Municipalité accepte que cette cession intervienne sans garantie légale;

QUE la Municipalité exige néanmoins, comme condition préalable à cette cession, que l'ensemble des taxes municipales dues par les propriétaires, à la date de la cession, soient acquittées, tout comme les taxes scolaires non prescrites, le cas échéant;

QUE les coûts associés à la confection de l'acte de cession ou à tous autres actes préalables à celui-ci (transfert), incluant les déboursés associés à leur inscription, soient à la charge des cédants, lesquels pourront retenir le notaire de leur choix;

QUE le projet d'acte de cession soit préalablement soumis à la Municipalité pour approbation;

QUE la directrice générale et la mairesse soient toutes deux désignées pour signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à être préparé et tous autres actes pouvant être nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution demeure valide pour une période maximale d'un (1) an au-delà de laquelle, si l'acte de cession n'est toujours pas inscrit, elle cessera d'avoir effet.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-434 5.2 MOISSON LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière sollicite une aide financière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir cet organisme dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière approvisionne régulièrement le Groupe entraide et amitié St-Alphonse;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'allouer un montant de 1 000 \$ comme soutien financier à Moisson Lanaudière;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-435 5.3 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – APPUI FINANCIER POUR « PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2020-2021 »**

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie organise l'édition **PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2020-2021** qui favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement l'édition 2020-2021 pour l'organisation de séjours exploratoires annuels offerts à des diplômés désirant s'établir en région;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ pour l'événement **PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2020-2021** organisé par le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. CORRESPONDANCE**

### **6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Les documents sont déposés.

## **7. FINANCE**

**2020-12-436**

### **7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2020**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de novembre 2020	143 834,72 \$
· Comptes à payer du mois d'octobre 2020	562 373,61 \$
· Total des déboursés du mois de novembre 2020	706 208,33 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2020 d'une somme de 215 302,86 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 70 038,14 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 912-2020 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 912-2020 fixant les taux de taxes pour l'année 2021.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020  
FIXANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021**

## **ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE**

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base de **0,8034 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2020 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **487 234 600 \$**.

## **ARTICLE 2 SERVICE DE LA DETTE**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2004 (INSTALLATION 4H) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc 4H est et sera prélevée au tarif de **71,65 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **32,11 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **34,02 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4<sup>e</sup> Rang, rues des Monts, Laforest, du Lac-Long Sud, du Lac-Marchand, du Lac-Pierre Nord, 46<sup>e</sup> rue et du Lac-Cloutier Sud).

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **184,37 \$** par unité telle que décrite au règlement.

### **RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,35 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,87 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **19,43 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).



**RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,56 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,53 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,18 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **11,05 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **14,43 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5<sup>e</sup> rang Ouest).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,12 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **23,14 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,73 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **52,24 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **7,95 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **93,92 \$** par unité prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **497,77 \$** par unité prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,068288 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **6,96 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **60,82 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)**

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **134,71 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,053232 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4<sup>E</sup> RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **20,28 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4<sup>e</sup> Rang.

**ARTICLE 3 AUTRES TAXES**

**3.1 SURPLUS – SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

**SURPLUS SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Que pour tout immeuble imposable, un montant de 50 \$ soit exigé pour un immeuble résidentiel, un montant de 75 \$ pour un immeuble commercial et un montant de 20 \$ pour un immeuble vacant afin de pourvoir au surplus des dépenses de déneigement sur le territoire de la Municipalité.

**3.2 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

• **RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **305,29 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **228,98 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **152,70 \$**.

• **SECTEUR LAC GAREAU :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue des Cervidés est et sera prélevée au montant de **588,60 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues du Quai-des-Brumes et 5<sup>e</sup> Rang est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire selon le tableau ci-dessous, à savoir :

Matricule	Adresse	Taxation
8317-04-1641-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #71	135.24 \$
8217-85-6761-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #101	495.56 \$
8217-94-7562-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #81	495.56 \$
8217-95-1963-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-85-2065-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-74-0570-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #131	647.51 \$
8217-75-4194-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-00-9898-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #11	135.24 \$
8317-10-3505-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #3	135.24 \$
8317-02-7550-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #41	135.24 \$
8317-03-7045-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #55	135.24 \$
8317-01-8462-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #21	135.24 \$
8317-02-7414-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #31	135.24 \$
8317-03-7500-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #51	495.56 \$
8217-77-9050-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-04-6006-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #61	135.24 \$
8217-57-5285-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-15-2510-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #60	135.24 \$
8217-75-4734-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #121	495.56 \$
8217-95-4202-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #91	495.56 \$
8217-96-9972-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #100	135.24 \$
8217-67-5308-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #120	135.24 \$
8217-63-4556-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #161	647.51 \$
8217-34-3540-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #201	647.51 \$
8217-64-8838-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-65-8954-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #151	647.51 \$
8317-31-8580-	5 <sup>e</sup> Rang 9100	135.24 \$

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Détente est et sera prélevée au montant de **647,51 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

- **RUE DE LA FROMENTIÈRE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la Rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **408,29 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **306,22 \$**;
- **RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **346,42 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **259,94 \$**.
- **RUE PRÉVILLE** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévile est et sera prélevée au montant de **575,62 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **431,71 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **287,81 \$**.
- **RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **158,09 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

- **RUE DONTIGNY NORD** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **1 411,53 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **1 058,65 \$**.
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **705,77 \$**.

#### ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et sont payables aux dates des versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

##### 5.1 VERSEMENTS

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

##### 5.2 FACTURATION

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à 5 \$ ne sera effectué.

#### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2020-12-437

#### 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2019 ET DE MODIFIER LA GRILLE DE TARIFICATION EN Y AJOUTANT DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 891-1-2020 a été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 911-2020;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro 891-1-2020 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 891-1-2020**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2019 ET DE MODIFIER LA GRILLE DE TARIFICATION EN Y AJOUTANT DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

## ARTICLE 2                    INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

## ARTICLE 3                    DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

3.1 L'article 6 du règlement numéro 891-2019 est modifié tel qu'il apparaît ci-après, à savoir :

### ARTICLE 6 TARIFICATIONS

6.1 En vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), ce Conseil fixe les tarifs suivants et que ceux-ci soient et sont assimilés au taux de base et/ou aux taux particuliers sur tout immeuble en raison de laquelle ils sont dus et que ces mêmes tarifs soient payables par le propriétaire.

6.2 Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- ADMINISTRATION
- 2- SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 3- TRAVAUX PUBLICS
- 4- HYGIÈNE DU MILIEU
- 5- LOISIRS ET CULTURE

3.2 L'article 8 du règlement numéro 891-2019 est modifié tel qu'il apparaît ci-après, à savoir :

### ARTICLE 8

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* (R.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droits.

Les modifications apportées au règlement mentionné au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*. (C-47.1), faisant partie intégrante du présent règlement à L'ANNEXE « A ».

3.3 La grille de tarification modifiée fait partie intégrante du présent règlement.

3.4 À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille des tarifications est modifiée afin d'inclure la location de « *Salon funéraire occasionnel* » et d'y indiquer une tarification.

La location de « *Salon funéraire temporaire* » est assujettie à la présentation, par le locataire, du permis délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec conformément à la *Loi sur les activités funéraires* (chapitre A-5.02).

#### ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro 891-2019 demeurent en vigueur.

#### ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 2020-12-438 8.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE ET CONTRIBUTION ANNUELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit préparer et tenir à jour son plan de mesures d'urgence pour assurer la sécurité civile de ses citoyens;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique suggère aux municipalités de conclure à l'avance des ententes formelles avec certains organismes, dont la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec (ci-après appelée « Croix-Rouge »);

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE stipuler que la présente entente avec la Croix-Rouge est signée pour une période de trois (3) ans aux coûts 0,17 \$ par citoyen, soit 552,16 \$ pour l'année 2020-2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente entre la Croix-Rouge et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2020-12-439 8.2 RENOUELEMENT – CONTRAT DE SERVICES – APPLICATION SURVI-MOBILE – CAUCA

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de son propre service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE CAUCA offre un service de répartition incendie adapté aux besoins des municipalités



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez fait affaire avec CAUCA pour son service **SURVI-MOBILE** et en est satisfaite;

ATTENDU la proposition numéro 100-189b déposée par la CAUCA (Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches) le 9 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son contrat avec CAUCA pour son service **SURVI-MOBILE** pour 22 pompiers pendant 22 mois débutant le 1<sup>ER</sup> janvier 2021 au montant mensuel de 209,25 \$ incluant les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**2020-12-440 9.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – RUES ÉVANGÉLINE, LAFOREST, ROY, DU LAC CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD, DU LAC-VERT SUD, ET LA 46<sup>E</sup> RUE – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur Système électronique d'appel d'offres (SEAO) Constructo pour des travaux d'asphaltage sur les rues Évangéline, Laforest, Roy, du Lac Cloutier Sud, du Lac-Long Nord, du Lac-Vert Sud, et la 46<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU les soumissions reçues :

	<b>ENTREPRENEUR</b>	<b>MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
1	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	2 090 982,26 \$	CONFORME
2	EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	1 852 278,01 \$	CONFORME
3	SINTRA INC. LANAUDIÈRE	1 971 918,98 \$	CONFORME

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la firme d'ingénieurs GBi services d'ingénierie.

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**, d'une somme de 1 852 278,01 \$ incluant les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le règlement d'emprunt associé au projet;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-441 9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les dépenses d'un montant de 1 023 079 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-442 9.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES) – REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les dépenses d'un montant de 1 023 079 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-443**

**9.4 PAIEMENT NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE CHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE – CHEMINS MUNICIPAUX : RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD, RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2020-05-181** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** le mandat de réaliser les travaux de chargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rue du Lac-Rouge Nord, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et côte Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes;

ATTENDU la facture numéro 009196 d'**EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** en date du 30 novembre 2020;

ATTENDU la conformité des échantillonnages et des quantités;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef d'équipe aux travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture numéro 009196 d'**EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** de 503 376,45 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

23 040 02 906	rue du Lac-Rouge Nord et 2 <sup>e</sup> rue du Lac-Rouge
23 040 04 906	rue du Lac-Long Sud
23 040 05 906	rue des Érables
23 040 06 906	rue Lafond
23 040 07 906	rue du Lac-Marchand
23 040 08 906	côte Saint-Paul

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-444 9.5 VENTE D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – CAMION FORD F-350, 2007 – PIÈCES D'AUTOS S. NOËL ENR.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se défaire d'un camion de marque Ford, modèle F-350, année 2007 qui sera vendu tel que vu et sans garantie légale;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été publié dans le journal L'Action de Joliette et sur Facebook;

ATTENDU les offres reçues :

	ENTREPRENEUR	MONTANT DE L'OFFRE (TAXES INCLUSES)
1	PIÈCES D'AUTO S. NOËL ENR.	1 379,70 \$
2	REMARQUAGE R.V.A.	517,39 \$
3	BASTIEN MICHAUD-ROBITAILLE	400,00 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder à la vente du camion de marque Ford, modèle F-350, 2007, vendu tel que vu et sans garantie légale, au soumissionnaire le plus offrant, **PIÈCES D'AUTO S. NOËL ENR.**, au montant de 1 379,70 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-445 9.6 BALAI MÉCANIQUE – ROUTES PROVINCIALES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité investit efforts et argent dans l'embellissement villageois afin d'offrir aux citoyens et visiteurs un milieu accueillant et chaleureux ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite qu'au printemps les routes soient rapidement nettoyées des abrasifs laissés par l'entretien hivernal;

ATTENDU QU' à Saint-Alphonse-Rodriguez, les routes 343 et 337 (route de Rawdon et route de Sainte-Béatrix) sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, dans un premier temps, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) qu'au printemps les routes soient rapidement nettoyées des abrasifs laissés par l'entretien hivernal et donc de procéder promptement au balayage des routes sous sa juridiction;

QUE, dans un deuxième temps, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez propose au ministère des Transports du Québec (MTQ) de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des routes 337 et 343 qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-446 9.7 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE PRÉVILLE – ENTREPRISES RICBO INC. – MONSIEUR RICHARD BOIES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de la compagnie Entreprises Ricbo inc./monsieur Richard Boies, propriétaire de la rue Prévillle;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 3 500,99 \$ à la compagnie Entreprises Ricbo inc./monsieur Richard Boies concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 sur la rue privée qu'est la rue Prévillle;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* ».

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* ».

*Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.*

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-447 9.8 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN – MADAME LUCIE LAFOREST ET MONSIEUR JOCELYN MAROIS, REPRÉSENTANTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de madame Lucie Laforest et monsieur Jocelyn Marois, représentants, pour les propriétaires des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 2 299,50 \$ à madame Lucie Laforest et monsieur Jocelyn Marois, représentants, concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 des rues privées de l'Aqueduc et du Vieux-Bassin;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;

*Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;*

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-448 9.9 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – RUE DE LA FROMENTIÈRE – 9102-0040 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment de la compagnie 9102-0040 Québec inc., propriétaire de la rue de la Fromentière;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 8 278,20 \$ à la compagnie 9102-0040 Québec inc. concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 sur la rue privée qu'est la rue de la Fromentière;

QUE, conformément à l'article 11.1B) de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité, sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* ».

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* ».

*Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.*

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. ENVIRONNEMENT**

**2020-12-449 10.1 OCTROI DE MANDAT – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2021 – NORDIKEAU INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40);

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE les dispositions dudit règlement exigent que tous les prélèvements et échantillonnages soient réalisés par un laboratoire agréé;

ATTENDU la proposition numéro 4599-3327 déposée par **NORDIKEAU INC.** le 30 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate officiellement **NORDIKEAU INC.** afin de procéder à tous les prélèvements, analyses et échantillonnages requis durant l'année 2021 concernant les installations suivantes, à savoir :

INSTALLATION	RÉSEAU	COÛT (AVANT TAXES)	POSTE BUDGÉTAIRE
Analyses – eau potable et eau brute	6 réseaux	552 \$	
Analyses – eau potable et eau brute	Rentiers Sud	1 698,75 \$	02 413 06 444
Analyses – eau potable et eau brute	Rentiers Nord	1 698,75 \$	02 413 07 444
Analyses – eau potable et eau brute	4H	1 880,54 \$	02 413 02 444
Analyses – eau potable et eau brute	M <sup>c</sup> Maniman	1 880,54 \$	02 413 05 444
Analyses – eau potable et eau brute	Village	1 880,54 \$	02 413 03 444
Analyses – bassin aqueduc	Village	303,00 \$	02 413 03 444
Analyses – eau potable et eau brute	Adam	1 880,54 \$	02 413 04 444
Analyses – eaux usées		1 440,25 \$	02 415 00 444
Échantillonnage		8 083,50 \$	Répartition
<b>TOTAL</b>		<b>21 248,41 \$</b>	

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle le mandat de Nordikeau inc. pour l'année 2021, au coût total de 24 488,81 \$ incluant les taxes applicables;

QUE toutes les offres de services en date du 30 novembre 2020 font partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**



**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de novembre 2020 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2020 est déposé au Conseil.

2020-12-450

**12.3 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – 2, RUE GABRIELLE-ROY**

ATTENDU QUE la demande consiste à approuver les plans de rénovation extérieure et d'agrandissement de l'école primaire ainsi que les plans d'aménagement du nouveau stationnement et de l'enseigne d'identification sur poteaux;

ATTENDU QUE le **2, RUE GABRIELLE-ROY** est situé dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE plus précisément, le projet comprend trois volets, à savoir :

1. Le remplacement du revêtement extérieur existant en briques et en tôle par de la nouvelle brique de couleur orange brûlé et un nouveau parement métallique de couleur gris foncé et bleu-gris, ainsi que les portes et fenêtres de couleur gris foncé, identique au parement métallique;
2. L'agrandissement de 1171 mètres carrés du bâtiment sur deux étages dans la cour arrière, en forme de « L » avec l'école existante;
3. Le réaménagement du stationnement, un nouvel aménagement paysager, le remplacement de l'affichage et de l'éclairage.

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** le projet d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment principal du **2, RUE GABRIELLE-ROY** comme étant conforme aux objectifs et critères du Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à condition toutefois que :

1. La couleur du parement métallique soit de couleur foncée et non pas de couleur gris pâle et brillante telle que présentée comme alternative par la firme d'architecture;
2. D'augmenter l'apport en lumière naturelle dans le gymnase en tenant compte des recommandations du Lab-école (<https://lab-ecole.com/docs/publication-penser-lecole-demain.pdf>) et de la Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec (FÉEPEQ), ([lab-ecole.com/wp-content/uploads/2018/10/Memoire-FEEPEQ\\_final.pdf](http://lab-ecole.com/wp-content/uploads/2018/10/Memoire-FEEPEQ_final.pdf));
3. La température de l'éclairage projetée par le lampadaire du stationnement et les projecteurs muraux soit plus chaude et plus feutrée, comparable à l'éclairage de l'église adjacente et de la rue Notre-Dame;
4. Soit prévu de l'aménagement paysager de qualité, tel que la plantation d'arbres, entre la ligne de lot avant longeant la rue du Clocher-du-Lac et le futur stationnement;
5. Les arbres existants soient conservés. En cas de coupes inévitables, prévoir le remplacement en quantité égale ou supérieure des arbres abattus;
6. L'enseigne d'identification de l'école prévue à l'entrée du nouveau stationnement soit remplacée et intégrée au plan directeur d'affichage directionnel et d'identification de la Municipalité. La version proposée jure par son apparence impersonnelle et institutionnalisée. Les écoles ne sont pas visées par les règles gouvernementales d'affichage et de signalisation selon le responsable principal du Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-451**

**12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – AGRANDISSEMENT VERTICAL ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL – 730, RUE LUC**

ATTENDU QUE la demande consiste à approuver les plans d'agrandissement et de rénovation extérieure de la résidence;

ATTENDU QUE le **730, RUE LUC** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le projet se résume à :

- remplacer le revêtement des murs extérieurs présentement en aluminium blanc par du déclin de bois d'ingénierie (de type CanExel<sup>MC</sup>) de couleur grise, posé à l'horizontale et la cheminée de couleur gris très foncé (charbon de bois);
- agrandir en hauteur par-dessus l'annexe existante du côté gauche de la résidence et ajouter des fermes de toit d'une pente 10/12 recouvertes de tôle noire;

- retirer les garde-corps en aluminium de la galerie en façade installés il y a moins de dix ans.

ATTENDU QUE toutefois, les travaux ont été amorcés avant l'approbation des plans au PIIA. Le comité se retrouve donc devant un fait accompli et se voit contraint d'évaluer la demande et de formuler un avis sur un projet à un stade de réalisation avancé. Seule l'installation du revêtement extérieur n'a pas été effectuée.

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** le projet d'agrandissement vertical et la rénovation extérieure du bâtiment principal résidentiel du **730, RUE LUC** comme étant conforme aux objectifs et critères du Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **À CONDITION TOUTEFOIS** que :

1. Le propriétaire prévoit une finition de toiture identique à celle de l'agrandissement vertical lors de la prochaine réfection du toit du bâtiment principal d'origine.
2. Le propriétaire s'assure auprès de ses assureurs et autres autorités compétentes de la conformité du retrait du garde-corps aux normes de sécurité applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-452 12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE MURALE – 799-801, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343)**

ATTENDU QUE la demande consiste à approuver le plan de la nouvelle enseigne murale prévue au même emplacement et aux dimensions similaires que l'enseigne existante;

ATTENDU QUE le **799-801, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343)** est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

- ATTENDU QUE l'enseigne projetée comprend le logo du commerce nommé « **GSA GARAGE ST-ALPHONSE** », de couleur jaune.
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, **À CONDITION TOUTEFOIS** que la nouvelle enseigne soit illuminée par un système d'éclairage par projection de type « **COL DE CYGNE** » similaire à celui présent au restaurant La P'tite Bouffe ou au commerce Variétés 343 sur la rue Principale et non par un système de diffusion intégrée tel que proposé sur le plan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-453 12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE DE POSTES CANADA – 1065, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343)**

- ATTENDU QUE la demande consiste à approuver le plan de la nouvelle enseigne murale prévue au même emplacement et aux dimensions similaires que l'enseigne existante;
- ATTENDU QUE le **1061-1065, RUE PRINCIPALE** (route 343) est situé dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE l'enseigne projetée comprend le logo de Postes Canada de couleurs rouge et blanche ainsi que le nom de la « Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez »;
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, **À CONDITION TOUTEFOIS** que :

1. le nom complet de la Municipalité, à savoir « **SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ** », soit inscrit sans abréviation;
2. la nouvelle enseigne soit illuminée par un système d'éclairage par projection de type « **COL DE CYGNE** » similaire à celui présent au restaurant La P'tite Bouffe ou au commerce Variétés 343 sur la rue Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-454 12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – SUBDIVISION D'UN TERRAIN EN DEUX LOTS DISTINCTS – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX;**

ATTENDU QUE la demande consiste à approuver le plan de subdivision du terrain en deux lots distincts de façon à ce que les deux bâtiments existants, à savoir l'habitation unifamiliale jumelée et le lave-auto (vieille grange en tôle), soient implantés sur leur lot respectif;

ATTENDU QUE le **45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX** est situé dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA.

ATTENDU QUE le plan de lotissement est assujéti au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le terrain actuel comprend les lots P.18A, P.18C et P.19A, ainsi qu'un lot sans désignation cadastrale, regroupés sous le matricule 8915-97-0846;

ATTENDU QUE les deux lots projetés sont conformes à l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 424-1990 en vigueur relatif aux lots desservis par les services publics (aqueduc et égout sanitaire) de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujéti à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande, et ce, pour la raison suivante :

- La demande de dérogation mineure découlant du même projet de lotissement, visant à permettre la création d'une marge latérale commerciale réduite de moitié comparée à la norme en vigueur dans le cadre d'une subdivision projetée du terrain a fait l'objet d'un avis défavorable. Par conséquent, la demande d'approbation du plan de lotissement au PIIA du village reçoit la même recommandation.

Le conseil municipal souhaite proposer trois solutions au propriétaire afin d'assurer le respect du Règlement de zonage :

1. Déplacer la ligne de subdivision de terrain de façon à ce que les marges latérales du bâtiment commercial (6 mètres) et du bâtiment résidentiel (3 mètres) soient toutes deux respectées;
2. Modifier la vocation du bâtiment commercial pour un usage principal résidentiel;
3. Démolir une partie du côté droit du bâtiment commercial afin de dégager les trois mètres nécessaires pour respecter la marge minimale de six mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-455 12.8 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT D'UN CABANON EXISTANT – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX;**

ATTENDU QUE la demande consiste à approuver les plans de reconstruction et d'agrandissement d'une remise à jardin (cabanon) dans la bande de protection riveraine du ruisseau contigu longeant le terrain;

ATTENDU QUE le **45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX** est situé dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois ainsi qu'au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la protection des rives et littoraux de la Municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un nouveau cabanon au même emplacement que l'existant, selon des dimensions agrandies, soit de 5,95 m<sup>2</sup> à 11,89 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande, et ce, pour la raison suivante :

1. La demande de dérogation mineure découlant du même projet de reconstruction et d'agrandissement du cabanon, visant à permettre sa reconstruction dans la bande de protection riveraine du ruisseau limitrophe, a fait l'objet d'un avis défavorable. Par conséquent, la demande d'approbation des plans du nouveau cabanon au PIIA du village reçoit la même recommandation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-12-456

**12.9 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DES RIVES ET LITTORAUX - AGRANDISSEMENT VERTICAL D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT IMPLANTÉ EN PARTIE DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 21, RUE LAVALLÉE**

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement en hauteur d'une habitation unifamiliale isolée construite en partie dans la bande de protection riveraine du lac Rouge;
- ATTENDU QUE le **21, RUE LAVALLÉE** est situé dans un secteur soumis à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la protection des rives et littoraux de la Municipalité;
- ATTENDU QUE l'agrandissement vise à permettre le réaménagement d'une chambre à l'étage et le remplacement de la deuxième cuisine inutilisée au rez-de-chaussée en espace à bureau et en vestiaire;
- ATTENDU QUE les travaux sont prévus d'un seul côté de la résidence, au deuxième étage d'une annexe existante. Aucun ajout de chambre à coucher n'est projeté;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1960 selon le rôle d'évaluation foncière, ce qui permettrait de présumer l'existence d'un droit acquis concernant son empiètement partiel dans la bande de protection riveraine;
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande, en ajoutant cependant la précision suivante :

QUE le conseil municipal suggère au propriétaire d'installer un revêtement de toiture autre que du bardeau d'asphalte, tel que du bardeau métallique ou de la tôle, surtout dans le cas d'une toiture à pente prononcée. Le but consiste à éviter l'apport de particules ou résidus provenant de l'usure du bardeau d'asphalte dans la bande de protection riveraine, ce qui pourrait à terme polluer la rive et affecter la santé du lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-457 12.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 175-20 – CRÉATION D'UNE MARGE LATÉRALE COMMERCIALE INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE APRÈS SUBDIVISION PROJÉTÉE DU TERRAIN – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la création d'une marge latérale de trois mètres (3 m) pour un bâtiment commercial, dans le cadre d'une subdivision projetée du terrain, au lieu des six mètres (6 m) minimum prescrit au zonage;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger au premier alinéa de l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 423-1990 relatif aux marges latérales applicables pour un usage autre que résidentiel;

ATTENDU QUE le terrain actuel comprend les lots P.18A, P.18C et P.19A, ainsi qu'un lot sans désignation cadastrale, regroupés sous le matricule 8915-97-0846;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite subdiviser le terrain en deux lots distincts de façon à ce que les deux bâtiments existants, à savoir l'habitation unifamiliale jumelée et le lave-auto (vieille grange en tôle), soient implantés sur leur lot respectif;

ATTENDU QUE la marge latérale demandée de trois mètres représente un écart de 50 % avec la norme en vigueur. Le propriétaire souhaite subdiviser le terrain à cette distance du bâtiment commercial afin d'accorder de l'espace aux occupants de la résidence jumelée adjacente;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande, et ce, pour les raisons suivantes :

1. La dérogation demandée est considérée comme majeure;
2. Le conseil municipal ne considère pas comme suffisant l'argument avancé par le requérant, justifiant le bien-fondé de la demande, pour formuler un avis favorable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-458 12.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 176-20 – RECONSTRUCTION D'UN CABANON DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 45-53, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la démolition et la reconstruction d'une remise à jardin (cabanon) dans la bande de protection riveraine du ruisseau longeant le terrain.

ATTENDU QUE la demande vise à déroger au quatrième et dernier alinéa de l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 423-1990 relatif à la largeur de la bande de protection riveraine applicable aux lots riverains;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite agrandir le bâtiment accessoire existant. Toutefois, compte tenu de son état, celui-ci prévoit le démolir et en construire un nouveau;

ATTENDU QUE le cabanon actuel se trouve à 0,54 mètre de la ligne de terrain et du muret selon un certificat de localisation de Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2011 (minute 16 450). Le sommet de ce muret agit comme ligne des hautes eaux du ruisseau. À cette distance, l'empiètement représente 14,46 mètres, soit 96,4 % de la norme de 15 mètres. Autrement dit, le bâtiment a été construit tout juste à côté du cours d'eau.

ATTENDU QU' il n'est pas possible de déterminer à quel moment le cabanon a été construit. Aucun permis autorisant sa construction n'a été retrouvé. Il est cependant possible de savoir que ce bâtiment n'existait pas en 1982 selon un certificat de localisation de Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, en date du 10 septembre 1982 (minute 3582). Or, les dispositions relatives à la protection de la bande riveraine ont été ajoutées dans les règlements de zonage de la Municipalité en 1979.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande, et ce, pour les raisons suivantes :

1. Les travaux n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction. Ainsi, une dérogation mineure ne peut pas être accordée en vertu de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
2. La dérogation demandée est considérée comme majeure;
3. Si un permis avait été demandé avant la construction du cabanon, il n'aurait pas été accordé en vertu des règlements normatifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-459 12.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 177-20 – CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE ET NON PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS – MATRICULE 9116-63-8169 (COIN ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX ET RUE BELLEVUE)**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'obtention d'un permis de construction sur un lot dérogoire par ses dimensions (frontage) et sa superficie, mais non protégé par droits acquis, étant donné la date d'enregistrement du contrat notarié antérieure à la date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage.

ATTENDU QUE la demande vise à déroger au premier alinéa de l'article 13.5 du Règlement de zonage numéro 423-1990 relatif aux droits acquis applicables aux terrains dérogoires;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une habitation unifamiliale isolée sur son terrain. L'usage est autorisé dans la grille de spécifications de la zone 318. Toutefois, selon les dispositions de droits acquis stipulées à cet article, le terrain serait non constructible, car non conforme et non protégé par droits acquis.

ATTENDU QUE pour être considéré comme constructible, le terrain visé par la présente demande aurait dû comprendre une superficie d'au moins 3000 m<sup>2</sup> selon les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots non desservis contenues à l'article 4.1.2 du Règlement de lotissement numéro 424-1990. Or, ce dernier couvre plutôt une superficie de 2639,6 m<sup>2</sup>, soit 360,4 m<sup>2</sup> ou 12 % de moins que la norme.

ATTENDU QUE sinon, pour être constructible malgré une superficie dérogatoire, le contrat notarié aurait dû être enregistré avant la date d'entrée en vigueur du règlement, soit avant le 5 décembre 1990. Ce contrat a plutôt été enregistré en 1999 selon le propriétaire.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 novembre 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-460**

**12.13 MANDAT POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS - AFFICHAGE DIRECTIONNEL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme qualifiée pour procéder à la mise en œuvre du plan l'affichage directionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité doit lancer un appel d'offres par voie d'invitation avec système de pondération et d'évaluation des offres pour retenir les services d'une firme de professionnels

ATTENDU QUE la Municipalité doit former un comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'appel d'offres pour l'octroi du mandat de services professionnels à une firme pour la mise en œuvre du plan d'affichage directionnel;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée pour procéder à la formation d'un comité de sélection;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-461 12.14 PARTICIPATION – « FORMATION SUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) »**

ATTENDU QU' une formation virtuelle intitulée « Formation sur la présidence et la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU) » est offerte par madame Danielle Pilette, Ph.D., urbaniste et professeure associée du Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG-UQÀM), le lundi 18 janvier 2021, à partir de la plateforme Zoom;

ATTENDU QUE ce cours s'adresse aux présidents et vice-présidents des Comités consultatifs d'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la présidente du comité consultatif d'urbanisme, madame Lydia Dumais, le vice-président, monsieur Louis Morrissette, et le directeur de l'urbanisme et du développement durable monsieur Jean-Vincent Tanguay, à participer à la « Formation sur la présidence et la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU) » au coût de 200 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2020-12-462 12.15 RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)**

ATTENDU QUE la COMBEQ regroupe des officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

ATTENDU QUE cette corporation offre différents services dont : Service de consultation de « première ligne » sur divers sujets reliés spécifiquement aux activités de l'officier municipal en bâtiment et en environnement, Programme de formation, Transmission d'une information d'actualité entre autres par leur magazine et leur bulletin d'information, etc.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la COMBEQ pour l'année 2021 au coût de 436,91 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

**2020-12-463 13.1 APPUI À L'ARTISTE VISUELLE LANAUDOISE ARIANE VAILLANCOURT – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

ATTENDU QUE l'artiste Ariane Vaillancourt adressera une demande au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre de l'entente de partenariat territorial;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la demande de Madame Vaillancourt.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Maison de la culture soit mise à la disposition de l'artiste afin d'y réaliser le lancement de ses vidéoclips et de présenter un documentaire;

QUE la bibliothèque soit mise à la disposition de l'artiste afin d'y réaliser une causerie et d'y présenter ses vidéoclips;

D'aider pour l'organisation et l'inscription des citoyens à la causerie et de diffuser l'événement sur nos réseaux sociaux;

D'aider à la diffusion de ses vidéoclips et événements au sein de la communauté rodriguaise;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. AUTRES SUJETS**

**2020-12-464 14.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire devenir membre de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA);

ATTENDU QUE l'importance pour le chef d'équipe des Travaux publics de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère à la l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2020-2021, au coût de 304,68 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2020-12-465

**14.2 OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA REFUGE MONANI-MO**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation avec système de pondération et d'évaluation des offres pour la *Fourniture de services de contrôle animalier*

ATTENDU QUE deux contrôleurs ont répondu à la demande de la municipalité, à savoir :

	ENTREPRENEUR	MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)	PONDÉRATION
1	JACQUELINE BARDOU	14391,88 \$	RANG 2 – 69,58
2	SPCA REFUGE MONANI-MO	6 398,50 \$	RANG 1 – 156,55

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à l'effet d'octroyer le contrat pour la *Fourniture de services de contrôle animalier* à : **SPCA REFUGE MONANI-MO**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie un contrat d'un an pour un montant total de 6 398,50 \$ au soumissionnaire **SPCA REFUGE MONANI-MO**;

QUE les documents d'appel d'offres ainsi que la soumission déposée par SPCA Refuge MONANI-MO font partie de la présente résolution;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 290 00 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2020-12-466 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 21 h 6.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

